

Avis d'appel à la concurrence N° 02/2021

Le **23/11/2021 à 09 Heures**, il sera procédé, à la salle des réunions de la Division des Affaires Financières et Économiques relevant de la Direction Générale du Centre Hospitalo-Universitaire Mohammed VI-Oujda, sise à Avenue Thami Jilali Oujda, à l'ouverture des plis relatifs à l'Appel à la concurrence ouvert sur Offres des prix, pour " **Achat de dispositifs médicaux de cardiologie interventionnelle et de chirurgie vasculaire et cardio-vasculaire destinés à la pharmacie centrale relevant du Centre Hospitalo-Universitaire Mohammed VI Oujda**» Réparti En 24 Lots.

Le dossier d'appel à la concurrence peut être retiré du Service de Programmation et de la Commande Publique, il peut également être téléchargé à partir du site du Centre Hospitalo-Universitaire Mohammed VI-Oujda : <http://www.chuoujda.ma/>

Le cautionnement provisoire :

***AUCUNE CAUTION N'EST REQUISE.**

L'estimation totale des coûts est fixée à la somme de : **6 396 870,00 Dhs TTC (Six millions trois cent quatre-vingt-seize mille huit cent soixante-dix Dirhams Toutes Taxes Comprises).**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles du règlement de consultation.

Les concurrents peuvent :

- ✓ Soit envoyer leurs plis, par courrier recommandé avec accusé de réception, au service précité à l'adresse : **Avenue THAMI JILALI 60050 Oujda-Maroc ;**
- ✓ Soit déposer contre récépissé leurs plis dans le Service de Programmation et de la Commande Publique de la Direction Générale du Centre Hospitalo-Universitaire Mohammed VI –Oujda ;
- ✓ Soit les remettre au président de la commission d'appel à la concurrence au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

La documentation technique exigée par le dossier d'appel d'offres doit être déposée au Service de programmation et de la commande publique du Centre Hospitalo-Universitaire Mohammed VI-Oujda avant le **22/11/2021 à 15 heures.**

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 07 du Règlement de consultation.